

MINISTERE DE LA CULTURE
ET DE LA FRANCOPHONIE

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

Association des Écrivains
de Côte d'Ivoire

COMMISSION AFFAIRES SOCIALES ET LOISIRS

FORMES D'ASSISTANCE AUX MEMBRES



Préambule

Sur instruction du Président de l'AECI, la dynamique **COMMISSION AFFAIRES SOCIALES ET LOISIRS**, avec à sa tête la vice-présidente Mariam Gba, a siégé pour réfléchir sur les **FORMES D'ASSISTANCE AUX MEMBRES**.

Voici le fruit de leur travail :

Une des missions essentielles confiées à la Commission Affaires Sociales et Loisirs, par le Président Macaire ETTY est de veiller sur la vie des membres. Il s'agit de recueillir des informations sur les membres et mettre le bureau en branle pour une visite ou une assistance selon le cas.

ÉVÉNEMENTS HEUREUX

1- Naissances

Présentation des félicitations de l'AECI aux membres (nouveaux papas ou nouvelles mamans)

2- Mariages et Soutenances

Présence d'une délégation officielle de l'AECI aux cérémonies.

ÉVÉNEMENTS MALHEUREUX

1- Maladies graves et accidents

- Visite d'une délégation officielle de l'AECI ;
- Une cotisation exceptionnelle de 2000f minimum sera demandée aux membres.

2- Décès d'un proche (frère, soeur)

- Visite d'une délégation officielle de l'AECI ;
- Soutien moral.

3- Décès d'un proche (père, mère, enfant, époux, épouse)

- Visite d'une délégation officielle de l'AECI ;
- Une cotisation exceptionnelle de 2000f minimum sera demandée aux membres.

4- Décès du membre

- Visite d'une délégation officielle de l'AECI ;
- Une cotisation exceptionnelle de 5000f sera demandée aux membres ;
- Participation aux obsèques selon une organisation établie par la Commission sur instruction du président de l'AECI.

NB:

- Dans chacun des cas cités ci-dessus, il convient de préciser que la contribution financière de l'AECI est déterminée en fonction des cotisations des membres et des dépenses liées aux déplacements.
- L'AECI n'étant pas une mutuelle, la Commission Affaires Sociales et Loisirs compte sur la bonne volonté, l'esprit de solidarité et la disponibilité de tous.

Bien sûr, en rapport avec la trésorerie de l'association, la qualité de membre actif sera vérifiée par la Commission Affaires Sociales et Loisirs à travers l'effectivité du règlement du droit d'adhésion et de la cotisation annuelle.

Fait à Abidjan, le 30 novembre 2016

Pour Macaire ETTY

Président de l'Association des Écrivains de Côte d'Ivoire,

Mariame Gba,

3ème vice-présidente chargée du Social et des Loisirs